Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° CA-I26-1039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2026/419 portant délégation de signature,
Vu l'avis permanent du préfet relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) en date du 05 janvier 2026,,
Vu la demande de L-CAPS en date du 28 septembre 2026 **afin d'organiser des travaux de dépose de plaques de protection de sol pour passage de convois exceptionnels sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le passage du convoi et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 05 octobre 2026 et le 09 octobre 2026, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 917 entre les PR 5 + 881 et 6 + 211[1] sur le territoire **de la commune de GONNELIEU**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens GONNELIEU vers GOUZEAUCOURT :
Route départementale 917 sur les communes de : GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, BANTEUX
Route départementale 917 sur les communes de : GONNELIEU, GOUZEAUCOURT.

Pour les usagers utilisant le sens GOUZEAUCOURT vers GONNELIEU :
Route départementale 917 sur les communes de : GONNELIEU, GOUZEAUCOURT
Route départementale 917 sur les communes de : GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, BANTEUX.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures le convoi de jour entre 07h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures le convoi.

Signé par : Emmanuel CARON
Date : 30/09/2026
Qualité : Responsable Adjoint du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

1 Coordonnées GPS: RD0917 de 50.069,3.165 à 50.07,3.169

Publié sur le site lenord.fr le 1 octobre 2026

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

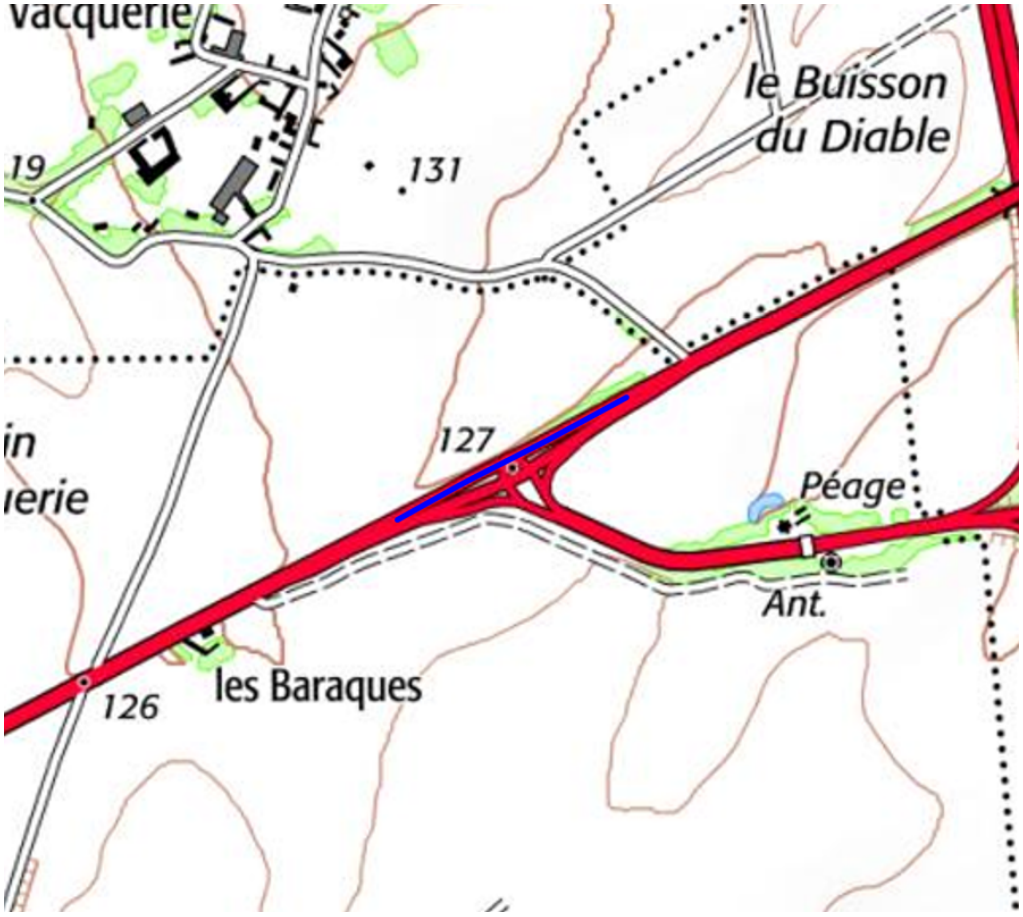
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. Le maire de la commune de GONNELIEU,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.,

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens GONNELIEU vers GOUZEAUCOURT:

